

tenaient que la revision coûterait excessivement bon marché, que le coût de son application ne serait pas remarqué. Maintenant le représentant du gouvernement, l'éloquent champion que les honorables ministres ont chargé de les défendre, admet que cette loi ne peut être appliquée chaque année, parce que cela coûte trop cher. Je prétends qu'une loi électorale décrétant une revision qui n'est pas faite chaque année, une telle loi, dis-je, n'est pas en réalité mise en vigueur. Je dis qu'une revision toutes les trois ou quatre ans, qu'il dit être suffisante (et je suppose que c'est là l'intention du gouvernement), n'est pas suffisante. Je soutiens que ce n'est pas suivre la loi, et c'est refuser aux jeunes gens le droit qu'ils ont de devenir citoyens du pays. Depuis la confédération, pour ce qui est des élections provinciales, et jusqu'à l'adoption de la loi actuelle, dans les élections fédérales, tout jeune homme arrivé à vingt et un ans savait qu'en se conformant à certaines conditions de la loi, il aurait une voix dans l'administration du pays. Mais mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, dit maintenant à ces jeunes gens : vous ne pouvez avoir ces droits d'après la loi actuelle, il vous faudra attendre deux ou trois ans ; nous aurons ces revisions quand nous le voudrons, et si nous croyons que la liste nous est favorable, nous ne la réviserons qu'après les élections.

Une VOIX : Ils ajourneraient la revision.

M. CASEY : Oui ; selon leur besoin. D'un autre côté, le gouvernement dit : si nous avons quelque chose à retirer d'une revision, nous la ferons avant de retourner devant le pays ; et de cette manière, on ne tient nullement compte des droits des électeurs. L'honorable ministre dit que les droits des provinces ne sont pas affectés par l'ajournement de la revision, mais je maintiens que les droits individuels sont affectés, et il ressort de la confession de l'honorable ministre, que le gouvernement a fait une loi qu'il ne peut faire fonctionner. En admettant qu'ils n'ont pas l'intention de faire une revision chaque année, l'honorable ministre prouve que le gouvernement commet une injustice directe envers les jeunes gens du pays, en les privant de droits qui leur appartiennent comme citoyens canadiens et sujets anglais. De plus, le gouvernement en prenant cette attitude est traître aux intérêts du pays et injuste envers le peuple. Une revision qui ne doit être faite que tous les deux ou trois ans, est déloyale. Le mot "déloyal" est un mot favori de la droite et je crois que j'y trouve, dans le moment, une très bonne application. Une loi qui prive ainsi des jeunes gens du droit de suffrage est déloyale, car c'est déloyal que de priver, sur le simple caprice d'un ministre, des sujets anglais du droit de vote que leur a donné la loi. L'honorable ministre ne propose pas même que cette revision ait lieu à date fixe, mais il sera laissé au gouvernement de fixer la chose à sa discrétion ; ce qui signifie, comme je l'ai déjà dit, que le droit de suffrage des Canadiens sera soumis au caprice de l'honorable secrétaire d'Etat et de ses collègues. Je suis heureux d'avoir entendu un aveu aussi complet de la part de l'honorable ministre, et de pouvoir annoncer au pays qu'à l'avenir, ce droit de suffrage des jeunes citoyens canadiens est à la merci du secrétaire d'Etat.

L'honorable ministre dit que nous avons fait des calomnies scandaleuses, en 1885, lorsque nous avons déclaré que la revision coûterait \$500,000. Il nous a dit que l'estimation atteignait, au mini-

M. CASEY.

mum, un demi-million. Eh bien ! M. l'Orateur, mes souvenirs de ce débat, sont aussi fidèles que les siens, et je dis que l'estimation maximum faite par ce côté-ci de la chambre ne dépassait pas beaucoup un demi-million, tandis que je sais très bien que l'estimation minimum partait de \$250,000, allant à un demi-million et un peu plus. Examinons maintenant jusqu'à quel point notre estimation était raisonnable. Nous trouvons dans les documents sessionnels de 1889, un rapport disant que la dernière revision a coûté \$414,921.76, dont \$5,264 et quelques centins ne sont pas encore réglés.

L'honorable ministre a cité les chiffres suivants, \$413,454 ; un millier de dollars et plus de différence avec les chiffres que nous trouvons dans les documents sessionnels soumis à la chambre. Je ne sais pas où il a pris ses chiffres, et comment ces derniers sont moins élevés que ceux du rapport officiel. C'est de peu d'importance, mais il convient cependant de remarquer qu'il diffère du rapport officiel.

L'honorable ministre nous dit, sur un renseignement connu de lui seul encore, que cette année, la revision coûtera \$150,000, et il admet que, même à ce coût, chaque année, il serait absurde et abominable d'imposer une telle taxe sur le peuple pour la revision des listes.

Je crois, M. l'Orateur, que nos déclarations que l'honorable ministre qualifie de calomnies scandaleuses, en 1885, ont été plus que justifiées par les faits, et que son humble confession d'aujourd'hui fait plus de tort au gouvernement que tout ce que nous avons dit contre lui alors.

Le secrétaire d'Etat dit que, dans sa province, les listes servant aux élections locales, sont ordinairement vieilles de deux ou trois ans. J'ai entendu des députés de la province de Québec qui siègent près de moi, manifester fortement leur dissentiment au sujet de cette déclaration, et j'ai pu m'assurer jusqu'à quel point le ministre était mal renseigné à ce sujet. Je sais cependant que les listes locales en usage dans la province d'Ontario, ne sont pas d'ordinaire de vieilles listes de deux ou trois ans, et elles sont préparées beaucoup plus promptement que les listes fédérales. Je laisserai aux députés de Québec, de défendre l'exactitude de leurs fonctionnaires municipaux sous ce rapport. Supposons qu'il fût vrai que les listes généralement en usage, fussent des listes de deux ou trois ans, j'appellerai l'attention de l'honorable ministre sur le comté de Haldimand, et je lui demanderai quel âge avaient les listes dont on se servait pour la dernière élection dans ce comté. Combien de centaines d'électeurs qui avaient autant de droits dans ce comté que le secrétaire d'Etat en avait dans le sien, n'ont pu exercer le droit de suffrage, à cause de son refus de faire faire la revision des listes électorales chaque année.

D'après ce qu'il dit de la manière dont les choses se font dans la province de Québec, que ce soit exact ou inexact, ça ne pourrait pas être pire que ce qui s'est passé dans Ontario aux élections fédérales, depuis les dernières élections générales.

Il a dit aussi : regardez les Etats-Unis, et voyez quel en est le cens ; il est, a-t-il ajouté, virtuellement uniforme. Mais, M. l'Orateur, aux Etats-Unis le cens est établi par chaque Etat ; c'est absolument ce que nous demandons ici. Chaque Etat détermine son propre cens ; et c'est d'après ce même cens, que se font les élections fédérales.